

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléés : **3**

- dont représentés : **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

EXCUSES : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/70

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions suivantes :

- participer à la mise en place, au développement et l'administration du système d'information géographique mutualisé des Alpes du Sud (GéoMAS) et tous les modules associés en collaboration avec le département des Hautes-Alpes et les autres géomaticiens de territoire partenaires du projet GéoMAS,
- assister les utilisateurs de la CCVUSP dans la prise en main du système et développer l'apprentissage des techniques d'information géographique dans les collectivités,
- identifier les besoins des utilisateurs et enrichir le système, tant au niveau du contenu (intégration de nouvelles données) qu'au niveau fonctionnel (développement de nouvelles applications métiers),
- gérer les aspects administratifs nécessaires au fonctionnement de la mission (budget, subventions, factures...),
- être l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires techniques (bureaux d'étude, etc) et gérer les documents nécessaires à ces partenariats (convention d'échange de données, ...),
- assurer le suivi d'une veille technique et juridique sur l'information géographique,
- réaliser des prestations cartographiques techniques et de communication,
- participer à l'analyse de projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme grâce à l'appui des outils SIG,
- participer aux groupes de travail départementaux et régionaux sur l'information géographique ;

CONSIDERANT qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, **à compter du 16 avril 2021**, un emploi permanent de **géomaticien** relevant de la catégorie hiérarchique **A** et du cadre d'emploi des **ingénieurs territoriaux**, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **17.5/35^{ème}** ;

CONSIDERANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDERANT toutefois que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 C.C.V.U.S.P.

janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Après délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

VU le tableau des emplois de la CCVUSP,

VU l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 7 avril 2021,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur les grades **d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal** relevant de la catégorie hiérarchique **A** pour effectuer les missions de géomaticien à temps non complet à raison de **17.5/35ème**, à compter du **16 avril 2021**.
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26.01.1984. L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial selon un indice brut de rémunération maximum de **611**. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac +3 minimum en géomatique et d'une expérience professionnelle en SIG.
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié comme ci-annexé.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément aux articles 121-I et 41 du titre III de la loi du 26 Janvier 1984.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

